



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/4/MYS/3  
27 octobre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Quatrième session  
Genève, 2-13 février 2009

RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME  
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA  
RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

**Malaisie\***

Le présent rapport est un résumé de 11 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE**

### **A. Étendue des obligations internationales**

1. La Malaisie n'a pas ratifié la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le relèvent plusieurs organisations<sup>2</sup>. D'après le Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie, les tribunaux nationaux ont explicitement estimé que la Déclaration universelle des droits de l'homme n'avait pas force obligatoire et le Gouvernement malaisien a affirmé à plusieurs occasions que ladite Déclaration ne serait appliquée que dans la mesure où elle ne serait pas contraire à la Constitution fédérale, ce qui expliquerait en partie pourquoi la Malaisie semble avoir des réticences à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les protocoles facultatifs s'y rapportant<sup>3</sup>. La Malaisie n'a pas encore ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, comme le signale Amnesty International<sup>4</sup>.

2. À ce jour, la Malaisie n'a ratifié que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant et ce, avec des réserves, comme le notent la Commission malaisienne des droits de l'homme (SUHAKAM) et d'autres organisations<sup>5</sup>. Elle a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sous réserve que ses dispositions ne soient pas incompatibles avec la charia ou la Constitution<sup>6</sup>. La SUHAKAM indique que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées devrait aller de pair avec l'application de la loi de 2007 sur les personnes handicapées<sup>7</sup>.

### **B. Cadre constitutionnel et législatif**

3. La coalition d'organisations non gouvernementales malaisiennes (COMANGO) qui participe à l'Examen périodique universel indique que la Constitution fédérale garantit les libertés fondamentales mais que la portée de cette protection a été réduite<sup>8</sup>. Jusqu'au 8 mars 2008, les partis au pouvoir détenaient plus des deux tiers des sièges au Parlement et avaient toute latitude pour modifier la Constitution fédérale à leur convenance. En 1988, des modifications subordonnant le pouvoir judiciaire au Parlement ont été apportées à la Constitution<sup>9</sup>. Le Becket Fund évoque la coexistence des tribunaux civils et des tribunaux coraniques. Les non-musulmans ne sont justiciables que des juridictions civiles. Dans certains cas précis, les musulmans peuvent être jugés non seulement en vertu du droit civil, mais aussi de la charia, généralement quand il s'agit de litiges liés au droit de la famille ou aux droits patrimoniaux<sup>10</sup>. Le Centre européen pour la justice et les droits de l'homme relève en outre que le système judiciaire civil malaisien a progressivement cédé des compétences aux tribunaux coraniques dans certains domaines du droit de la famille, notamment en cas de litige entre musulmans et non-musulmans<sup>11</sup>.

4. La loi de 2001 sur l'enfance, en cours de révision, n'est pas appliquée avec suffisamment de rigueur, d'après SUHAKAM<sup>12</sup>. Le Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie note que la législation ne contient pas de dispositions permettant expressément aux enfants d'exprimer leur point de vue, en particulier dans le cadre du système de justice pour mineurs ou d'une procédure civile. En outre, le principe sous-tendant la Convention relative aux droits de l'enfant, selon lequel les mineurs doivent être traités différemment des adultes, n'est pas respecté par les tribunaux dans leur interprétation des dispositions relatives à la détention et la Cour fédérale n'a pas abrogé un article de loi permettant de priver un enfant de liberté pour une durée illimitée<sup>13</sup>.

### **C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme**

5. SUHAKAM a été mise en place en application des dispositions de la loi de 1999 portant création de la Commission malaisienne des droits de l'homme (loi 597)<sup>14</sup>, qui a été largement plébiscitée. Les commissaires aux droits de l'homme ainsi que la société civile ont estimé d'emblée que les dispositions de ladite loi étaient trop restrictives<sup>15</sup>. La plupart des recommandations de SUHAKAM n'ont pas été approuvées par le Gouvernement et les rapports annuels qu'elle a soumis au Parlement n'ont jamais été examinés<sup>16</sup>. Elle risque d'être rétrogradée du statut «A» au statut «B» par le Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui l'a jugée non conforme aux Principes de Paris<sup>17</sup>. Des préoccupations similaires sont exprimées par d'autres organisations qui indiquent notamment que SUHAKAM n'est pas considérée comme un organe indépendant et efficace; que les commissaires aux droits de l'homme sont sélectionnés et nommés selon des critères opaques, sans consultation de la société civile; et que SUHAKAM n'a pas le pouvoir de faire respecter ses décisions<sup>18</sup>. SUHAKAM invite le Gouvernement à modifier la loi 597 afin de la mettre en conformité avec les Principes de Paris<sup>19</sup>. En outre, Amnesty International recommande que l'article 2 de ladite loi soit modifié de façon à ce que le mandat de SUHAKAM couvre tous les droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>20</sup>.

6. Des organisations indiquent en outre que la Commission de la Police royale créée en 2004 afin d'améliorer le fonctionnement et la gestion de la Police royale malaisienne a recommandé la création d'une commission indépendante chargée d'examiner les plaintes déposées contre la police et les fautes professionnelles commises par les membres des forces de l'ordre. Au lieu de cela, le projet de loi qui a été présenté porte création d'une commission spéciale d'examen des plaintes<sup>21</sup> qui, comme le note Amnesty International, pourrait uniquement recevoir les plaintes, ne serait pas habilitée à ouvrir des enquêtes et ne jouirait pas d'une indépendance suffisante<sup>22</sup>. Le Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie indique qu'une commission royale d'enquête créée ultérieurement a conclu qu'il fallait enquêter davantage sur certains individus clefs; toutefois, aucune information concernant de telles enquêtes (si tant est qu'il y en ait eu) n'a été communiquée à ce jour<sup>23</sup>.

### **D. Mesures de politique générale**

7. SUHAKAM prie le Gouvernement d'examiner sa proposition concernant l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits de l'homme et l'organisation de cours de formation sur les droits de l'homme destinés aux membres des forces de l'ordre<sup>24</sup>.

8. Le Gouvernement n'a pas encore complètement donné suite aux préoccupations formulées par le Comité des droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne l'application du Plan d'action national en faveur des enfants pour 2005-2010 et de la stratégie de protection de l'enfance, comme le soulignent certaines organisations<sup>25</sup>.

## II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

### A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

9. La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et SUARAM notent qu'aucune invitation permanente n'a été lancée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>26</sup>. Sur les huit demandes de visite présentées par des titulaires de mandat depuis 2002, une seule a été agréée, en 2007<sup>27</sup>. Le Groupe de travail sur les migrations et le Réseau du Nord pour les migrants et les réfugiés (*Jaringan Utara Migrasi dan Pelarian – JUMP*) recommandent au Gouvernement malaisien d'inviter le Rapporteur spécial sur la question de la torture, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et le Groupe de travail sur la détention arbitraire à se rendre dans le pays<sup>28</sup>. Human Rights Watch souligne que le Gouvernement n'a pas répondu à la demande de visite adressée par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, ni à sa demande de renseignements sur des personnes détenues en vertu de la loi sur la sécurité intérieure<sup>29</sup>.

### B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

#### 1. Égalité et non-discrimination

10. Si l'on excepte l'amendement interdisant la discrimination contre les femmes qui a été apporté à la Constitution fédérale en 2001, les principes d'égalité et de non-discrimination consacrés par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'ont pas été inscrits dans la législation nationale et ne peuvent être ni invoqués ni appliqués par les tribunaux ou par les autorités administratives, comme le souligne le Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie<sup>30</sup>. L'affaire *Beatrice Fernandez* en est une bonne illustration: dans cette affaire, la Cour fédérale a considéré que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 8 de la Constitution, qui garantissent le droit à une égale protection, ne s'appliquaient qu'aux personnes appartenant à la même catégorie professionnelle, ce qui signifiait en l'espèce que, comme toutes les hôtesse de l'air étaient soumises aux mêmes règles, il n'y avait pas eu discrimination à l'égard de la requérante. La Cour fédérale a conclu en outre que la protection offerte par ces dispositions de la Constitution ne visait que les personnes dont les droits avaient été lésés par l'État<sup>31</sup>.

11. La Constitution fédérale définit les «Malais», qui représentent 60 % de la population, comme étant musulmans. La coalition d'organisations non gouvernementales malaisiennes (COMANGO) signale que des statistiques officielles contestées sont utilisées pour poursuivre l'application de mesures d'action positive en faveur des *bumiputera* (Malais et personnes originaires de Sabah et Sarawak), qui ont alimenté les divisions internes dans le pays<sup>32</sup>.

12. La COMANGO et le Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie notent que la loi sur les handicapés a été adoptée, mais qu'elle ne garantit pas le droit de demander réparation en cas de violation, qu'elle ne prévoit pas la création d'infrastructures pour handicapés et qu'elle n'a pas encore été appliquée<sup>33</sup>. Les handicapés se heurtent encore à de réelles difficultés en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et aux services publics<sup>34</sup>.

13. Amnesty International exhorte le Gouvernement malaisien à abroger ou modifier les articles 377a et 377b du Code pénal, qui autorisent les pratiques discriminatoires à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels<sup>35</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

14. Dans la législation malaisienne, de nombreuses infractions sont passibles de la peine capitale et certaines emportent obligatoirement la peine de mort, comme le souligne Amnesty International<sup>36</sup>. La date de l'exécution et l'identité des personnes exécutées ou en attente d'exécution ne sont pas rendues publiques. Amnesty International note qu'en janvier 2008, l'organisation non gouvernementale «Malaysians Against Death Penalty» (Malaisiens contre la peine de mort) estimait à 300 le nombre de détenus se trouvant dans le quartier des condamnés à mort<sup>37</sup>. SUHAKAM prie instamment les conseils chargés d'examiner les recours en grâce d'étudier le cas de ces condamnés tant que la peine de mort sera en vigueur dans le pays<sup>38</sup>. Amnesty International enjoint le Gouvernement malaisien d'instituer immédiatement un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition définitive de la peine de mort, conformément à la résolution 62/149 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2007<sup>39</sup>.

15. D'après la COMANGO, on ne dispose d'aucune information sur le nombre de détenus condamnés à la peine capitale ou à la flagellation, ni sur le nombre de coups de fouet qui doivent être infligés aux intéressés<sup>40</sup>. Le Groupe de travail sur les migrations et JUMP signalent qu'en décembre 2004, le Ministère de l'intérieur a fait savoir que 18 607 immigrants en situation irrégulière avaient été flagellés depuis l'adoption en 2002 des modifications de la loi sur l'immigration<sup>41</sup>.

16. Amnesty International fait état de cas de torture et de mauvais traitements dont la responsabilité est attribuée à des membres des services spéciaux de la Police royale et de l'Unité de réserve fédérale<sup>42</sup>. L'organisation indique que la Commission royale chargée d'améliorer le fonctionnement et la gestion de la police a recommandé que les tâches des services spéciaux de la police royale soient clairement définies dans la loi afin que l'on puisse plus facilement demander à ces services de rendre compte de leurs actes. On ne dispose toutefois d'aucune information sur les mesures prises à cette fin par le Gouvernement malaisien<sup>43</sup>.

17. La COMANGO indique que la violence à l'égard des femmes est en augmentation et que le Gouvernement malaisien devrait intensifier ses efforts pour protéger les femmes. Il devrait notamment ériger le viol conjugal en infraction, adopter des lois interdisant le harcèlement, y compris sexuel, appliquer plus efficacement la loi de 1994 sur la violence familiale et veiller à ce que les policiers et les membres de l'appareil judiciaire soient sensibilisés aux problèmes auxquels se heurtent les femmes<sup>44</sup>.

18. Amnesty International note que, d'après l'organisation de défense des droits de l'homme SUARAM, un millier de personnes, dont des mineurs, seraient détenues en vertu de l'ordonnance sur l'état d'urgence. En 2007, le Ministère de la sécurité intérieure estimait à 1 531 le nombre de personnes placées en détention en vertu de la loi sur les stupéfiants dangereux. En septembre 2008, environ 65 personnes, dont des étrangers, étaient détenues en vertu de la loi sur la sécurité intérieure<sup>45</sup>.

19. La FIDH et SUARAM notent en outre qu'un nombre considérable de personnes détenues en vertu de l'ordonnance sur l'état d'urgence ont obtenu leur remise en liberté après avoir formé un recours en *habeas corpus*. Toutefois, plusieurs d'entre elles ont été de nouveau arrêtées immédiatement après leur libération, tandis que d'autres ont été libérées mais assignées à résidence<sup>46</sup>. Human Rights Watch relève que, dans la pratique, la loi sur la sécurité intérieure sert de prétexte pour réduire au silence les personnes qui critiquent le Gouvernement en les incarcérant pour une durée illimitée<sup>47</sup>. Amnesty International relève également que la loi sur la sécurité intérieure est utilisée pour réprimer des activités criminelles telles que la traite des personnes, le faux monnayage et la falsification de passeports et de cartes d'identité<sup>48</sup>.

20. Le Groupe de travail sur les migrations et JUMP notent que de nombreuses informations font état d'un recours excessif à la force et de mauvais traitements de la part de fonctionnaires du Département de l'immigration du Ministère de l'intérieur et des membres du corps de volontaires de la Malaisie (RELA), unité créée en 1972 pour favoriser, maintenir et préserver la paix et la sécurité<sup>49</sup>. Le Groupe de travail sur les migrations et JUMP évoquent des affaires dans lesquelles des fonctionnaires de la police et des services de l'immigration et des membres du RELA auraient extorqué de l'argent à des migrants en les menaçant de les arrêter<sup>50</sup>. Étant donné qu'aucune distinction n'est pratiquée entre les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides lors des opérations conjointes des services de l'immigration et du RELA (même à l'égard des personnes titulaires de documents délivrés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)), toutes ces personnes peuvent être arrêtées. Celles qui ne sont pas en possession de documents établis par le HCR (y compris celles dont le document du HCR a été détruit par le RELA lors de leur arrestation) ne peuvent pas contacter cette organisation tant qu'elles sont en détention<sup>51</sup>. La COMANGO note en outre que, depuis 2005, les pouvoirs du RELA ont été élargis et, comme indiqué dans la réglementation pertinente, ses membres jouissent de l'immunité de poursuites. La COMANGO relève de plus que les effectifs du RELA, qui s'établissent actuellement à 475 000 membres, sont considérables en comparaison de ceux de la police, qui compte 93 348 fonctionnaires<sup>52</sup>. Des inquiétudes similaires sont formulées par Human Rights Watch, qui se dit préoccupée par des projets tendant à faire du RELA un département à part entière chargé de l'application des lois, qui relèverait du Ministère de l'intérieur<sup>53</sup>.

21. Les conditions de détention demeurent déplorables dans certaines prisons et certains centres de rétention, où l'on déplore des problèmes de surpopulation graves et chroniques, de mauvaises conditions d'hygiène et un approvisionnement insuffisant en nourriture et en eau, comme le signalent certaines organisations<sup>54</sup>. Elles signalent aussi des cas de violences physiques et de sévices et la détention d'enfants, dont des mineurs non accompagnés, avec des adultes. En 2008, l'administration des centres de rétention a été confiée au département de l'immigration, qui a engagé des membres du RELA pour assurer la sécurité dans ces centres. Depuis ce transfert de compétences, le nombre de cas d'abus de pouvoir, de violence et de corruption a augmenté, selon le Groupe de travail sur les migrations et JUMP<sup>55</sup>.

22. D'après la COMANGO, les statistiques officielles montrent que, de 2002 à 2006, le nombre de cas de sévices à enfant a brutalement augmenté. En outre, la police tarde à ouvrir des enquêtes dans les affaires d'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales. La législation ne contient pas de dispositions protégeant adéquatement l'intégrité physique, psychique ou autre des enfants. Il faudrait plus d'organismes et de praticiens de santé mentale spécialisés dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants<sup>56</sup>.

### **3. Administration de la justice et primauté du droit**

23. SUHAKAM indique que des modifications apportées récemment au Code pénal et au Code de procédure pénale ont entraîné des progrès encourageants, dont la suppression des aveux; la mise en place de procédures détaillées concernant la fouille corporelle; l'instauration de l'obligation pour le procureur de fournir les documents relatifs au procès à l'avocat de la défense avant le début du procès; l'obligation de veiller à ce que la durée de la détention provisoire soit proportionnelle à la gravité de l'infraction; et l'instauration de l'obligation pour la police d'informer les suspects du motif de leur arrestation dans les vingt-quatre heures<sup>57</sup>. SUHAKAM note en outre que la mise en œuvre du régime de la liberté conditionnelle en vertu de la loi de 2007 sur les prisons a contribué à réduire la surpopulation carcérale<sup>58</sup>.

24. La COMANGO indique qu'en 1988, le chef de l'appareil judiciaire et deux juges de rang supérieur de la Cour suprême ont été destitués et qu'un système douteux de nominations et de promotions au sein de la magistrature assise a été mis en place, ce qui a considérablement affaibli le pouvoir judiciaire et profondément entamé la confiance du public dans cette institution.

La COMANGO relève en outre que de nombreux scandales ont fait apparaître le pouvoir judiciaire comme non indépendant et corrompu<sup>59</sup>.

25. Plusieurs organisations signalent que les dispositions autorisant la détention administrative et d'autres lois restrictives continuent d'être invoquées pour arrêter arbitrairement des personnes, les placer en détention et leur refuser le droit à un procès équitable et d'autres droits fondamentaux. Parmi ces lois, on peut citer la loi de 1960 sur la sécurité intérieure, l'ordonnance de 1969 visant à préserver l'ordre public en cas d'état d'urgence, la loi de 1985 sur les stupéfiants dangereux, la loi de 1933 sur l'assignation à résidence et d'autres textes dont la loi de 1948 sur la sédition (révisée en 1969), la loi de 1984 relative aux imprimeries et aux publications et la loi de 1989 sur les secrets d'État<sup>60</sup>.

26. En vertu de la loi sur la sécurité intérieure, de l'ordonnance sur l'état d'urgence et de la loi sur les stupéfiants dangereux, la police est habilitée à arrêter sans mandat toute personne soupçonnée de représenter une menace réelle ou potentielle pour la sécurité nationale ou l'ordre public et à la placer au secret pendant soixante jours au maximum «aux fins de l'enquête», comme le signalent plusieurs organisations. Sur la base de rapports d'enquête de police, le Ministre de la sécurité intérieure peut émettre une ordonnance de mise en détention provisoire d'une durée de deux ans, renouvelable indéfiniment, sans que cette mesure puisse être soumise à un contrôle judiciaire<sup>61</sup>.

27. D'après la FIDH et SUARAM, les tribunaux malaisiens sont extrêmement modérés lorsqu'il s'agit de protéger les libertés individuelles contre les pouvoirs étendus de l'exécutif. Il existe certes un conseil consultatif de trois membres chargé en vertu de la loi sur la sécurité intérieure d'examiner les recours mettant en cause la légalité de la détention, mais son mode de fonctionnement ne permet pas de dire qu'il est indépendant<sup>62</sup>. Human Rights Watch note en outre que les recommandations de ce conseil consultatif n'ont aucun caractère contraignant<sup>63</sup>. Plusieurs organisations considèrent que la loi sur la sécurité intérieure devrait être abrogée dans son ensemble et que tous les suspects devraient être jugés conformément aux normes internationales relatives au droit à un procès équitable<sup>64</sup>.

28. Certaines organisations se disent préoccupées par la façon dont la justice est administrée et par les obstacles auxquels se heurtent les travailleurs migrants qui souhaitent obtenir réparation. Elles relèvent notamment qu'un migrant arrêté en vertu de la loi sur l'immigration peut être retenu longtemps en détention avant d'être présenté à un magistrat; que la durée de la rétention avant expulsion est illimitée; qu'un migrant peut être condamné à la flagellation; et qu'il n'existe pas de protection spécifique en cas de violation du droit du travail par l'employeur ou de non-versement du salaire<sup>65</sup>. Depuis que des tribunaux chargés de l'immigration ont été créés au sein de camps de rétention d'immigrés situés dans des régions reculées, des organisations se demandent si le droit de tout individu à ce que sa cause soit entendue par un tribunal impartial est véritablement respecté<sup>66</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée, au mariage et à la vie de famille**

29. La COMANGO relève que les modifications qui devaient être apportées au droit islamique de la famille et à la loi de 1976 portant réforme du droit (mariage et divorce) sont au point mort, ce qui porte gravement préjudice aux femmes et aux enfants. Malgré les appels lancés par des associations féminines, aucun comité spécial d'enquête parlementaire n'a été chargé de définir les mesures à adopter afin de pourvoir aux besoins des femmes et des enfants<sup>67</sup>.

30. D'après la COMANGO, la position adoptée par le Gouvernement malaisien selon laquelle l'hétérosexualité serait la norme donne lieu à des discriminations contre les personnes qui ne sont pas hétérosexuelles, car elle se traduit par l'adoption d'interprétations conservatrices et restrictives des religions et des lois, dont les articles 377A et 377D du Code pénal et l'article 21 de la loi de 1955 sur les délits mineurs<sup>68</sup>.

##### **5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique**

31. Le fait que la Constitution prévoit l'existence de tribunaux civils et de tribunaux coraniques et dispose que les premiers ne peuvent connaître d'affaires entrant dans le champ de compétence des seconds s'agissant des conflits liés à la liberté de religion qui découlent d'une conversion à l'islam (généralement par mariage) ou de l'apostasie est à l'origine d'un grand nombre de litiges, comme le souligne SUHAKAM et d'autres organisations<sup>69</sup>. Le Becket Fund note que les juridictions coraniques sont censées ne pouvoir juger que des musulmans; toutefois, la question de savoir si une personne doit être considérée comme musulmane ou non entrave considérablement la liberté des non-musulmans de pratiquer leur religion en cas de conversion, de choix du rite funéraire et dans d'autres domaines sensibles pour lesquels les tribunaux coraniques sont compétents<sup>70</sup>.

32. La COMANGO signale que des temples appartenant à des communautés non musulmanes ont été démolis sur ordre de conseils locaux. Trois temples hindous, dont le temple centenaire de Sri Maha Mariamman, le temple de Sri Maha Periyachi Amman et le temple de Sri Kaliaman ont été démolis en 2007<sup>71</sup>.

33. D'après la COMANGO, les autorités islamiques exercent une grande influence sur l'administration des affaires religieuses aux plans national et fédéral. Le sunnisme est l'école de pensée officiellement admise et toute autre pratique, forme ou école de pensée islamique peut être qualifiée de déviante<sup>72</sup>.

34. La COMANGO et d'autres organisations indiquent en outre que la liberté d'opinion et d'expression est limitée par des lois restrictives, dont la loi de 1984 relative aux imprimeries et aux publications, la loi de 1948 sur la sédition (révisée en 1969), la loi de 1972 sur les secrets d'État, la loi de 1959 sur les syndicats et la loi de 1971 sur les universités et les collèges universitaires<sup>73</sup>.

35. La COMANGO indique que le Gouvernement malaisien a annoncé son intention de «promouvoir la liberté des médias, y compris dans le cyberspace». Toutefois, un grand nombre de poursuites judiciaires ont été lancées contre des blogueurs afin d'empêcher la publication d'opinions politiques sur Internet, en particulier depuis 2006. En octobre 2007, la Commission malaisienne des télécommunications et des multimédias a ordonné la fermeture de 11 sites Web qui n'avaient pas respecté la réglementation relative à la publication d'informations sur Internet<sup>74</sup>. D'après la COMANGO, le droit à l'information est aussi fortement limité par la loi sur les secrets d'État<sup>75</sup>.

36. Amnesty International note qu'en 1987 le Gouvernement malaisien a modifié la loi relative aux imprimeries et aux publications, pour donner toute latitude au Ministère de l'intérieur d'interdire les publications «indésirables» ou en d'en limiter la diffusion, sans que ces mesures puissent être soumises à un contrôle judiciaire. Amnesty International juge préoccupant que les dispositions imprécises du paragraphe 1) A de l'article 3 de la loi sur la sédition soient utilisées pour arrêter des personnes au seul motif qu'elles ont critiqué le Gouvernement et ses politiques<sup>76</sup>. SUHAKAM indique qu'au moment où elle rédigeait son rapport, un bulletin catholique avait envoyé une lettre aux autorités leur demandant d'expliquer pourquoi elles avaient considéré que certains de ses articles avaient un contenu politique et débordaient du cadre religieux<sup>77</sup>.

37. D'après la COMANGO, la violation du droit à la liberté d'expression au moyen de l'application de la législation relative à la sexualité touche le plus souvent les femmes et les transsexuels. Les artistes de confession musulmane font les frais de la réglementation imposée par les autorités religieuses concernant les activités dites immorales menées dans les pubs, les bars et les autres lieux de divertissement. Des chanteuses sont arrêtées, inculpées d'infractions définies dans la charia et harcelées<sup>78</sup>. La liberté d'expression culturelle et artistique, en particulier les formes d'expression jugées contraires aux préceptes de l'islam, est également soumise à des restrictions. En 2006, le Gouvernement de l'État du Kelantan a interdit les spectacles de *Mak Yong* alors que l'UNESCO avait déclaré que ces spectacles faisaient partie du patrimoine culturel mondial. Aucune mesure n'a été prise par le Gouvernement fédéral à cet égard<sup>79</sup>.

38. La FIDH et SUARAM notent que les défenseurs des droits de l'homme doivent mener leurs activités en tenant compte des lois sur la sécurité nationale, ce qui entrave considérablement leur marge de manœuvre et les expose à des risques constants pour leur intégrité physique et psychologique. Ils se heurtent en particulier aux restrictions imposées à la liberté d'expression et au droit de tenir des réunions, de former des organisations et de manifester<sup>80</sup>. Plusieurs organisations évoquent le cas de cinq dirigeants de la *Hindu Rights Action Force* (HINDRAF), organisation non gouvernementale de défense des droits de la minorité indienne, qui sont détenus depuis le 13 décembre 2007 en vertu du paragraphe 1 de l'article 8 de la loi sur la sécurité intérieure. Le 26 février 2008, la Haute Cour de Kuala Lumpur a rejeté leur recours en *habeas corpus*<sup>81</sup>. La COMANGO indique en outre que plusieurs groupes souhaitant se constituer en association (officielle ou autre) sont confrontés à des difficultés<sup>82</sup>. Le Groupe de travail sur les migrations et JUMP signalent que les autorités malaisiennes empêchent la société civile de critiquer leurs politiques en matière de migration, comme en témoigne le cas d'un défenseur des droits de l'homme condamné à douze mois d'emprisonnement après sept ans de procédure, en vertu du paragraphe 1 de l'article 8A de la loi relative aux imprimeries et aux publications, pour avoir publié un mémoire intitulé «Sérvices, tortures et traitements inhumains infligés aux travailleurs migrants dans les camps de rétention». Son appel formé devant la Haute Cour est encore en instance<sup>83</sup>.

39. Le droit de se rassembler pacifiquement est considérablement limité par la loi de 1967 sur la police, qui confère aux forces de l'ordre de larges pouvoirs discrétionnaires en matière de contrôle des rassemblements, comme l'indiquent la COMANGO, la FIDH et SUARAM<sup>84</sup>. La COMANGO constate en outre que de plus en plus souvent, les autorités cherchent à obtenir des décisions de justice pour empêcher certaines personnes d'accéder au lieu où doit se tenir le rassemblement et installent des barrages routiers quelques jours avant et après ces manifestations<sup>85</sup>. Amnesty International invite le Gouvernement malaisien à modifier la loi sur la police pour que les amendements adoptés en 1987 ne soient pas incompatibles avec le droit de réunion pacifique<sup>86</sup>.

40. La participation des femmes au processus de décision est faible malgré l'engagement pris par la Malaisie en vertu de son neuvième plan national, du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de faire en sorte que la participation des femmes au processus décisionnel atteigne 30 %, comme souligné par le Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie<sup>87</sup>.

## **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

41. La COMANGO évoque certaines restrictions prévues dans la loi sur les syndicats, en particulier l'interdiction faite aux fonctionnaires de s'affilier à un syndicat, l'interdiction pour les membres de syndicats d'occuper un poste au sein d'un parti politique et des restrictions limitant le droit des syndicats de représenter les travailleurs. La COMANGO note en outre que le Directeur général des syndicats a le pouvoir absolu de refuser l'enregistrement d'un syndicat et, dans certains

cas, il peut même radier un syndicat du registre<sup>88</sup>. Le Congrès des syndicats malaisiens, le plus important des organismes faïtiers dans ce domaine, n'a pas le droit d'être enregistré en tant que syndicat et est donc enregistré en tant qu'entreprise<sup>89</sup>. Le Groupe de travail sur les migrations et JUMP signalent que plusieurs contrats types de travail contiennent une clause interdisant expressément aux travailleurs migrants de se syndiquer ou de participer à des activités syndicales, même si la loi sur les syndicats et la loi de 1955 sur l'emploi ne prévoient aucune interdiction de ce type<sup>90</sup>.

42. Le Groupe de travail sur les migrations et JUMP se disent préoccupés par les conséquences de l'introduction, en 2006, d'un système d'externalisation du recrutement, qui favorise la traite de main-d'œuvre, aggrave la vulnérabilité des travailleurs étrangers et les prive de toute protection<sup>91</sup>. Human Rights Watch se dit préoccupée par la situation des migrants travaillant comme domestiques et recommande notamment au Gouvernement malaisien de renforcer la réglementation applicable aux bureaux de placement, de mettre au point des procédures de contrôle et de créer des services d'appui aux frontières, en collaboration avec des experts de la lutte contre la traite ainsi qu'avec SUHAKAM et des organisations non gouvernementales, d'identifier et d'aider les victimes de la traite et les travailleurs migrants victimes d'exploitation, et de conclure des accords globaux sur le recrutement de la main-d'œuvre avec tous les pays d'origine des personnes employées comme domestiques en Malaisie, en veillant à ce que ces accords garantissent à ces travailleurs une protection minimum en matière d'emploi et des voies de recours bien définies et accessibles aux victimes d'exploitation<sup>92</sup>.

## **7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

43. La privatisation des services de santé a eu des effets néfastes sur la qualité des services de santé publique, d'après la COMANGO<sup>93</sup>. Il y a véritablement lieu de craindre que, à l'issue des négociations en cours sur un accord bilatéral de libre-échange, le Gouvernement malaisien cesse de garantir la disponibilité des médicaments à prix abordable, en particulier ceux destinés aux personnes séropositives<sup>94</sup>. La COMANGO note que la transmission du VIH entre hétérosexuels est en augmentation et que les dispositions réprimant la prostitution, certaines pratiques sexuelles et la possession de seringues et d'aiguilles sont autant d'obstacles juridiques entravant l'accès des groupes vulnérables aux tests de dépistage du VIH, à la prévention et à un traitement<sup>95</sup>.

44. Le Groupe de travail sur les migrations et JUMP indiquent que les non-ressortissants, y compris ceux qui se trouvent dans les centres de rétention des services de l'immigration, sont confrontés à la discrimination et à d'autres problèmes qui les empêchent d'accéder aux services de santé. Ceux qui ne sont pas en mesure de présenter des documents d'identité valides craignent d'être dénoncés par le personnel des hôpitaux publics. Enfin, les migrants sont soumis à des tests obligatoires de dépistage de plus de 15 maladies infectieuses et les femmes sont contraintes de faire un test de grossesse<sup>96</sup>.

45. D'après la COMANGO, les ordonnances sur les situations d'urgence telles que la directive fondamentale de 1969 sur l'évacuation des squatters et certains textes comme le Code foncier de 1965 et la loi de 1991 sur l'acquisition de biens fonciers sont souvent invoqués pour expulser les occupants d'installations illégales ou de maisons communautaires, les locataires de logements à bas prix et d'autres groupes urbains démunis. La COMANGO indique que les décisions relatives à la construction et à l'allocation de logements sociaux dans le cadre du programme public de logements sociaux mis en place en 1982 relèvent uniquement de l'administration locale et des promoteurs privés, et que les personnes concernées ne peuvent pas participer au processus de décision<sup>97</sup>.

## 8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

46. D'après la COMANGO, le Gouvernement malaisien ne parvient pas à offrir aux jeunes une formation professionnelle adéquate leur permettant d'exercer leur droit au travail<sup>98</sup>.

47. L'éducation préscolaire dans les zones rurales et semi-rurales fait partie des attributions du Ministère du développement rural. Toutefois, les enfants qui habitent dans les plantations des zones rurales ont un accès limité à ces écoles car elles sont destinées principalement aux enfants malais vivant en zone rurale, comme indiqué par la COMANGO<sup>99</sup>. En outre, les enseignants doivent être titulaires d'un certificat de fins d'études secondaires sur l'islam, ce qui crée une discrimination à l'égard de certains enseignants du niveau préscolaire. De plus, le fait que le tamoul ne soit pas utilisé dans les écoles maternelles dites *Kemas*, lesquelles ne sont accessibles qu'à un nombre restreint d'enfants, ne permet pas à ceux qui seraient susceptibles de poursuivre leur scolarité dans une école primaire laïque tamoule de s'y préparer<sup>100</sup>.

## 9. Minorités et peuples autochtones

48. Les *Orang Asal*, terme désignant les peuples autochtones malaisiens, comprennent plus de 80 groupes ethnolinguistiques qui ont chacun leur culture, leur langue et leur territoire propres, comme l'indique le groupement d'organisations non gouvernementales **Jaringan Orang Asal Semalaysia (JOAS)**<sup>101</sup>. Pris tous ensemble, ces peuples représentent 4 millions de personnes qui comptent parmi les groupes les plus démunis et marginalisés de la population<sup>102</sup>. SUHAKAM estime que les droits des peuples autochtones sur leurs terres coutumières devraient être protégés par la loi et que la législation en vigueur dans les États fédéraux devrait être révisée. SUHAKAM note en outre que les tribunaux nationaux reconnaissent progressivement les droits fonciers coutumiers<sup>103</sup>. Le Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie relève que les gouvernements des États fédéraux ont défriché des terres ancestrales et/ou cédé à des tiers des terres occupées ou utilisées par les autochtones (par exemple pour en exploiter les forêts ou y cultiver des palmiers) et qu'ils n'ont proposé d'indemniser les minorités concernées que pour la perte des produits agricoles qu'elles avaient cultivés sur ces terres<sup>104</sup>. D'après le Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie, il est difficile pour le Gouvernement d'étendre aux autochtones le droit à une éducation et à des services de santé de qualité<sup>105</sup>. La COMANGO indique en outre qu'une politique d'islamisation visant à convertir les Orang Asli est à l'œuvre<sup>106</sup>.

## 10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

49. D'après le Groupe de travail sur les migrations et JUMP, la Malaisie accueille près de 2,1 millions de travailleurs migrants en situation régulière, dont 315 703 employés de maison, et 1 million au moins de migrants en situation irrégulière<sup>107</sup>. SUHAKAM note que la loi sur la lutte contre la traite des personnes est entrée en vigueur en 2008<sup>108</sup> et que la Malaisie a signé la Déclaration sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en 2007<sup>109</sup>. Plusieurs organisations appellent l'attention sur les violations des droits de l'homme et la discrimination dont sont victimes les non-ressortissants<sup>110</sup>. Le Groupe de travail sur les migrations et JUMP citent des témoignages d'étrangers expulsés du pays selon lesquels les fonctionnaires des services de l'immigration seraient de connivence avec les passeurs et les personnes qui se livrent à la traite de migrants. En outre, la violence contre les femmes en situation irrégulière serait largement répandue du fait que les auteurs de ces violations savent que les victimes n'oseront pas se plaindre à la police de peur d'être arrêtées pour infraction à la loi sur l'immigration<sup>111</sup>.

50. D'après SUHAKAM, la Malaisie n'a pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant<sup>112</sup>. Étant donné l'absence de loi sur les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides et d'institution publique chargée d'accueillir ces personnes, de les enregistrer, de déterminer leur statut et d'assurer leur protection, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) assume certaines de ces fonctions, comme l'indiquent le Groupe de travail sur les migrations et JUMP<sup>113</sup>. Au 1<sup>er</sup> août 2008, le HCR avait enregistré 41 405 personnes relevant de sa compétence, dont 11 172 enfants. En outre, 61 314 réfugiés musulmans provenant d'un pays voisin vivent à Sabah et ont le permis de travail IMM13. Toutefois, des milliers de personnes ne sont toujours pas enregistrées ni placées sous la protection du HCR. Qu'ils soient enregistrés ou non par le HCR, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides sont considérés comme des migrants en situation irrégulière par la plupart des organismes publics malaisiens, en particulier le Département de l'immigration et le RELA, qui continuent de les arrêter pour infraction à la législation sur l'immigration<sup>114</sup>. Des cas de refoulement ont été signalés<sup>115</sup>.

### **11. Droits de l'homme et lutte antiterroriste**

51. D'après Amnesty International, le Gouvernement continue d'invoquer ou menace d'appliquer les dispositions de la loi sur la sécurité intérieure pour poursuivre les personnes dont les propos sont perçus comme critiques à son égard ainsi que les individus qui diffusent des informations qualifiées de fausses, les personnes soupçonnées d'être des agents au service d'une organisation étrangère et les personnes prétendument impliquées dans des activités liées au terrorisme<sup>116</sup>. Amnesty International exhorte le Gouvernement malaisien à abroger toutes les dispositions permettant de placer un suspect en détention administrative au nom de la sécurité nationale ou d'autres motifs similaires<sup>117</sup>.

## **III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES**

52. Le Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie rappelle qu'au moment où la Malaisie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, elle a fait une déclaration afin de préciser que, même si l'enseignement primaire n'était pas obligatoire et gratuit pour tous dans le pays, l'enseignement primaire était accessible à tous<sup>118</sup>. Toutefois, ce type d'éducation n'est pas adapté aux enfants handicapés<sup>119</sup>; les enfants (de parents malaisiens) qui n'ont pas de certificat de naissance ne peuvent être scolarisés<sup>120</sup>; et les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou apatrides ainsi que les enfants de travailleurs migrants ne bénéficient pas de la gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles publiques, comme le soulignent le Groupe de travail sur les migrations et JUMP<sup>121</sup> ainsi que le Conseil de l'ordre des avocats de Malaisie<sup>122</sup>.

## **IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS**

53. SUHAKAM souligne que la Malaisie a ratifié la Charte de l'ASEAN, qui prévoit la création d'un organe chargé des droits de l'homme relevant de l'ASEAN, organe que le Gouvernement malaisien s'est engagé à établir<sup>123</sup>.

## **V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

54. SUHAKAM invite le Gouvernement à développer ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, en collaboration avec elle-même et la société civile<sup>124</sup>.

*Notes*

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council. Two asterisks denote a national human rights institution with “A” status):

**Civil society**

AI	Amnesty International, London ( England)*
BCM	Bar Council of Malaysia, Malaysia
BF	The Becket Fund for Religious Liberty, United States*
COMANGO	Coalition of Malaysian NGOs in the UPR Process, Selangor ( Malaysia). Joint submission by 56 NGOs: All PJ Residents’ Association Coalition (APAC) (a coalition of 9 residents’ associations), All Women’s Action Society (AWAM), Centre for Independent Journalism (CIJ), Centre for Orang Asli Concerns (COAC), Centre for Public Policy Studies (CPPS), Civil Rights Committee of the Kuala Lumpur and Selangor Chinese Assembly Hall, Community Action Network (CAN), Education and Research Association for Consumers, Malaysia (ERA Consumer), Health Equity Initiative, Human Rights Committee of the Malaysian Medical Association, Independent Living and Training Centre (ILTC), Indigenous and Peasant Movement Sarawak (Pangau), International Association for Peace (IAP), Indian Malaysian Active Generation (IMAGE), Knowledge and Rights with Young People through Safer Spaces (KRYSS), Malaysian Animal-Assisted Therapy for the Disabled and Elderly Association (Pet Positive), Malaysian Consultative Council of Buddhism, Christianity, Hinduism, Sikhism and Taoism (MCCBCHST) (a coalition of 9 religious organisations), Malaysian Trade Union Congress (MTUC), Malaysian Youth and Students Democratic Movement (DEMA), Myanmar Ethnic Rohingya Human Rights Organisation Malaysia (MEHROM), Persatuan Sahabat Wanita Selangor (PSWS), Persatuan Masyarakat Selangor and Wilayah Persekutuan (PERMAS), Persatuan Guru-guru Tadika (PGGT), Positive Malaysian Treatment Access & Advocacy Group (MTAAG+), Protect and Save the Children (PS the Children), PT Foundation, Pusat Jagaan Nur Salam, Pusat Komunikasi Masyarakat (KOMAS), Research for Social Advancement (REFSA), Sarawak Dayak Iban Association (SADIA), Sisters in Islam (SIS), Tenaganita, United Dayak Islamic Brotherhood, Sarawak, Women’s Aid Organisation (WAO), Women’s Centre for Change, Penang (WCC), Writers’ Alliance for Media Independence (WAMI), Youth for Change (Y4C), Youth Section of the Kuala Lumpur and Selangor Chinese Assembly Hall
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg ( France)*
FIDH	Joint submission by the International Federation for Human Rights /Fédération internationale des ligues des droits de l’Homme, Geneva, Switzerland* and SUARAM
HRW	Human Rights Watch, Geneva ( Switzerland)*
JC	Jubilee Campaign, United States*
JOAS	Indigenous Peoples Network of Malaysia (umbrella network for 21 organizations throughout Malaysia), Sabah, Malaysia.
MWG and JUMP	Migration Working Group& the Northern Network for Migrants and Refugees. Joint submission by 19 organizations: Aliran Kesedaran Negara, All Women’s Action Society; Building & Wood Workers International, Asia-Pacific Region; Coordination of Action Research on AIDS and Mobility, Asia (CARAM Asia); Health Equity Initiatives; Kumpulan ACTS Berhad; Labour Resource Centre; Malaysian Social Research Institute; Malaysian Trade Union Congress; Migrants Desk, Melaka-Johor Catholic Diocese; Migrant Workers Support Centre; National Human Rights Society; Penang Office for Human Development; P.S. The Children; Pusat Jagaan Kanak Kanak NurSalam, Chow Kit; Shelter Home for Children; Tenaganita; United Friendship Initiative and Women’s Aid Organisation.

*National human rights institution*

UHAKAM Human Rights Commission of Malaysia, Kuala Lumpur ( Malaysia ).\*\*

<sup>2</sup> See also FIDH-SUARAM; SUHAKAM; BCM; COMANGO; JOAS; The Becket Fund; AI.

<sup>3</sup> BCM, page 1.

<sup>4</sup> AI, page 6.

<sup>5</sup> SUHAKAM, pages 1-2. See also submissions by FIDH; BCM; AI.

<sup>6</sup> SUHAKAM, page 2.

- <sup>7</sup> SUHAKAM, page 5.
- <sup>8</sup> COMANGO, page 1.
- <sup>9</sup> COMANGO, page 1.
- <sup>10</sup> The Becket Fund, pages 1-5. See submission for cases cited. See also submission by the ECLJ.
- <sup>11</sup> ECLJ, page 3. See submission for cases cited.
- <sup>12</sup> SUHAKAM, page 2.
- <sup>13</sup> BCM, pages 1-2.
- <sup>14</sup> AI, page 1.
- <sup>15</sup> SUHAKAM, page 1.
- <sup>16</sup> SUHAKAM, page 1.
- <sup>17</sup> SUHAKAM, page 1. See also AI, page 1.
- <sup>18</sup> COMANGO, page 1; FIDH-SURAM, page 5; BCM, page 4 ; AI, page 1.
- <sup>19</sup> SUHAKAM, page 5.
- <sup>20</sup> AI, page 7.
- <sup>21</sup> SUHAKAM, page 2. See also submission by the COMANGO, page 8; AI, pages 4 and 7; BCM, pages 4-5.
- <sup>22</sup> AI, page 4.
- <sup>23</sup> BCM, pages 4-5.
- <sup>24</sup> SUHAKAM, page 5.
- <sup>25</sup> BCM, pages 1-2; COMANGO, page 5. See also submission by SUHAKAM; AI, page 6.
- <sup>26</sup> FIDH - SUARAM, page 1.
- <sup>27</sup> FIDH - SUARAM, page 1. See also SUHAKAM, page 2; MWG-JUMP, page 2.
- <sup>28</sup> MWG-JUMP, page 9.
- <sup>29</sup> HRW, page 2.
- <sup>30</sup> BCM, page 1. See also submission by COMANGO and SUHAKAM.
- <sup>31</sup> BCM, page 1. See submission for case cited.
- <sup>32</sup> COMANGO, page 2.
- <sup>33</sup> COMANGO, page 6; BCM page 2.
- <sup>34</sup> COMANGO, page 6. See also SUHAKAM, page 2; BCM, page 2.
- <sup>35</sup> AI, pages 6 -7. See submission for case cited.
- <sup>36</sup> AI, pages 4-5.
- <sup>37</sup> AI, pages 4-5.
- <sup>38</sup> SUHAKAM, pages 3 - 4.
- <sup>39</sup> AI, page 7.
- <sup>40</sup> COMANGO, page 9.
- <sup>41</sup> MWG-JUMP, page 4.
- <sup>42</sup> AI, pages 5-6. See submission for cases cited.
- <sup>43</sup> AI, page 4.
- <sup>44</sup> COMANGO, page 5.
- <sup>45</sup> AI, page 1.

- <sup>46</sup> FIDH-SUARAM, page 3.
- <sup>47</sup> HRW, page 2. See submission for cases cited.
- <sup>48</sup> AI, page 1. See also HRW, page 2.
- <sup>49</sup> MWG-JUMP, page 3. See also AI, page 6; HRW, pages 2-3.
- <sup>50</sup> MWG-JUMP, page 3.
- <sup>51</sup> MWG-JUMP, page 3. See also AI, page 6 ; HRW, pages 2-3.
- <sup>52</sup> COMANGO, page 9.
- <sup>53</sup> HRW, pages 1-3.
- <sup>54</sup> MWG-JUMP, pages 4-5. See FIDH-SUARAM, pages 4-5 ; HRW, page 3.
- <sup>55</sup> MWG-JUMP, pages 4-5.
- <sup>56</sup> COMANGO, page 5.
- <sup>57</sup> SUHAKAM, page 2.
- <sup>58</sup> SUHAKAM, page 2.
- <sup>59</sup> COMANGO, page 1.
- <sup>60</sup> COMANGO, page 8; FIDH-SUARAM, pages 1-3; SUHAKAM; page 2; AI, page 1 ; HRW ; JC, page 2.
- <sup>61</sup> AI; BCM; FIDH-SUARAM; HRW; COMANGO; SUHAKAM; JC.
- <sup>62</sup> FIDH - SUARAM, page 2.
- <sup>63</sup> HRW, page 1.
- <sup>64</sup> FIDH - SUARAM, page 3. See also AI, HRW, BCM.
- <sup>65</sup> MWG-JUMP page 6. See also FIDH-SUARAM pages 4-5; BCM pages 2-3.
- <sup>66</sup> BCM, page 3.
- <sup>67</sup> COMANGO, page 5.
- <sup>68</sup> COMANGO, page 4. See submission for cases cited.
- <sup>69</sup> SUHAKAM, page 4. See submission of The Becket Fund for Religious Liberty; European Centre for Law and Justice ; Bar Council of Malaysia ; Jubilee Campaign. See also emblematic cases on the right to change religion, burial rights, child custody, religious dress and; religious discrimination cited by The Becket Fund and several other organizations.
- <sup>70</sup> The Becket Fund, pages 1-5. See submission for cases cited. See also submission by the ECLJ.
- <sup>71</sup> COMANGO, page 3. See also The Becket Fund and SUHAKAM, page 4.
- <sup>72</sup> COMANGO, page 3.
- <sup>73</sup> COMANGO, page 5. See also AI; HRW; BCM.
- <sup>74</sup> COMANGO, page 7. See also AI, page 5.
- <sup>75</sup> COMANGO, page 7.
- <sup>76</sup> AI, page 2.
- <sup>77</sup> SUHAKAM, page 4. See also submission by Jubilee Campaign.
- <sup>78</sup> COMANGO, page 3.
- <sup>79</sup> COMANGO page 7.
- <sup>80</sup> FIDH-SUARAM, pages 3-4.
- <sup>81</sup> FIDH-SUARAM, pages 3-4. See also COMANGO page 8; AI, page 5; HRW, page 2; The Becket Fund, page 5.
- <sup>82</sup> COMANGO, page 8. See submission for cases cited.

<sup>83</sup> MWG-JUMP page 2. See submission for case cited.

<sup>84</sup> COMANGO page 8. See also FIDH-SUARAM, pages 3-4.

<sup>85</sup> COMANGO page 8.

<sup>86</sup> AI, page 7.

<sup>87</sup> BCM, page 1.

<sup>88</sup> COMANGO, page 8.

<sup>89</sup> COMANGO, page 8.

<sup>90</sup> MWG-JUMP, page 6. See also COMANGO, page 8; BCM, pages 2-3.

<sup>91</sup> MWG-JUMP, pages 6-7.

<sup>92</sup> HRW, page 6.

<sup>93</sup> COMANGO, page 3.

<sup>94</sup> COMANGO, pages 3-4.

<sup>95</sup> COMANGO, page 3; SUHAKAM, page 5.

<sup>96</sup> MWG-JUMP, pages 7-8.

<sup>97</sup> COMANGO, page 8.

<sup>98</sup> COMANGO, page 4.

<sup>99</sup> COMANGO, page 6.

<sup>100</sup> COMANGO, page 6.

<sup>101</sup> JOAS, page 1.

<sup>102</sup> JOAS, page 1.

<sup>103</sup> SUHAKAM, page 4. See also BCM, page 2.

<sup>104</sup> BCM, page 2.

<sup>105</sup> BCM, page 1.

<sup>106</sup> COMANGO, page 3.

<sup>107</sup> MWG-JUMP, page 1.

<sup>108</sup> SUHAKAM, page 2.

<sup>109</sup> SUHAKAM, page 3.

<sup>110</sup> See submissions from MWG-JUMP, page 1; COMANGO, page 6; FIDH-SUARAM, pages 4-5; Bar Council of Malaysia, pages 2-3; SUHAKAM, page 4.

<sup>111</sup> MWG-JUMP, pages 4-5. See also BCM, pages 2-3.

<sup>112</sup> SUHAKAM, page 4. See also FIDH-SUARAM, page 5; AI, page 6.

<sup>113</sup> MWG-JUMP, page 1.

<sup>114</sup> MWG-JUMP, page 1. See also SUHAKAM page 4.

<sup>115</sup> MWG-JUMP, page 9.

<sup>116</sup> AI, page 1. See also submission by FIDH - SUARAM, pages 1-2.

<sup>117</sup> AI, page 7.

<sup>118</sup> BCM, pages 1-2.

<sup>119</sup> BCM, pages 1-2.

<sup>120</sup> BCM, pages 1-2.

<sup>121</sup> MWG-JUMP, page 9.

<sup>122</sup> BCM, pages 1-2.

<sup>123</sup> SUHAKAM, page 2.

<sup>124</sup> SUHAKAM, page 5.

-----